

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2016

L'an deux mil seize, le mardi huit mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Robert VIALARD, Maire.

DATE DE CONVOCATION : **29 février 2016**

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : **29 février 2016**

ORDRE DU JOUR

- ✓ Appel Nominal,
- ✓ Approbation du Procès Verbal de la séance précédente,
- ✓ Désignation du secrétaire de séance,

1. Tableau des emplois : mise à jour, création et suppression de poste suite à Commission Administrative Paritaire,
2. Mutuelle santé du personnel participation suite à validation actée par la Commission Technique Paritaire du 1^{er} mars 2016.

QUESTIONS DIVERSES

- * Décisions du Maire du 27 février 2016 au 8 mars 2016,
- * Intervention de Mr Stéphane TRABAC, Groupe ELABOR, pour informations et explications sur la procédure d'abandon et de reprise des concessions aux cimetières.

Présents :

Yvette CHASTANET, Marie-Joëlle CLARE, Bruno DELVERT, Alain LEGROS, Claude MALAGA, Henri MALMEZAC, Denis PINSAC, Michel SERVANTIE, Sébastien SOULIE, Geneviève VAILLE, Robert VIALARD.

Excusés : Joseph AUBERT-BEAUVAIS, Maryse CHARBONNEL, Aimé JOUVENEL, Bruno SABATIE.

La séance commence à 20 heures 30.

Monsieur Denis PINSAC est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, 11 conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions de quorum exigées pour délibérer.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès verbal de la réunion du 26 février 2016. Aucune observation n'est faite. Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès verbal à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Monsieur Stéphane TRABAC, représentant du Groupe ELABOR, a bien voulu rencontrer le Conseil Municipal pour présenter plus précisément la procédure d'abandon et de reprise des concessions des cimetières. Il informe donc le Conseil que pour ne pas retarder Monsieur TRABAC, la présentation se fait avant le vote des délibérations. Les membres du Conseil Municipal acceptent d'examiner en premier cette question diverse.

*** Intervention de Mr Stéphane TRABAC, Groupe ELABOR, pour informations et explications sur la procédure d'abandon et de reprise des concessions des cimetières.**

Le Groupe ELABOR et son département Cimetières de France est expert dans le domaine du funéraire auprès des collectivités locales. Il propose un accompagnement total, du terrain jusqu'à l'ordinateur. En intégrant les activités de conseil, les prestations techniques, le suivi, le contrôle et la mise à jour de chaque élément, il assure la cohérence et l'interconnexion de chacune de ces étapes et missions.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Stéphane TRABAC représentant du groupe ELABOR.

Monsieur TRABAC rappelle la nécessité d'une procédure d'abandon et de reprise des concessions et de réaménagement des cimetières. Ces opérations constituent une des dépenses obligatoires qui incombent aux communes conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment en ce qui concerne l'entretien du cimetière communal et les exhumations administratives.

Les tombes qualifiées abandonnées font état de délabrement par manque d'entretien et de dangerosité (bordures détériorées, trous) mais également d'un risque sanitaire ce qui implique la responsabilité du Maire et du Conseil Municipal.

La reprise des concessions funéraires pour état d'abandon fait l'objet d'une procédure très formaliste sur plusieurs années (procès verbaux, recherche d'héritiers, photos, constats) et le respect de toutes les formalités et délais prescrits est minutieusement contrôlé par le juge administratif.

Au terme de cette procédure, l'exhumation des restes des personnes inhumées dans des concessions reprises doivent être inhumées dans un ossuaire.

Concernant les concessions sans acte une régularisation doit être impérativement réalisée. La procédure est également très formaliste et compliquée. Lorsqu'un emplacement ne fait pas l'objet d'un acte de concession, dès lors que ni la mairie ni la famille ne peut en produire un, il est considéré comme situé en terrain commun et aucun corps ne peut y être inhumé.

Après avoir entendu les explications de Monsieur TRABAC, le Conseil Municipal décide de revoir cette question diverse en délibération à la prochaine réunion du Conseil.

1. Tableau des emplois : mise à jour, création et suppression de poste suite à Commission Administrative Paritaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, pour répondre aux nécessités des services, de modifier le tableau des emplois. Il explique que la Commission Administrative Paritaire qui siège au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales, a inscrit un agent sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise principal.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 mars 2015, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée pour une bonne organisation des services la suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise et la création d'un poste d'agent de Maîtrise Principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la suppression et la création d'emplois ainsi proposées soit la suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps non complet (28h30 hebdomadaire) et la création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps non complet (28h30 hebdomadaire).

Le tableau des emplois est alors modifié à partir du 1^{er} avril 2016 comme suit :

Filière **TECHNIQUE** Cadre d'emploi **AGENT DE MAITRISE** Grade **AGENT DE MAITRISE**
ancien effectif : 2 nouvel effectif : 1

Filière **TECHNIQUE** Cadre d'emploi **AGENT DE MAITRISE** Grade **AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**
ancien effectif : 1 nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le tableau des emplois ainsi modifié.

Tableau des Emplois / Effectif au 1^{er} avril 2016	
FILIERE ADMINISTRATIVE	
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE PRINCIPAL	1
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE	1
FILIERE TECHNIQUE	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2
AGENT DE MAITRISE	1
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE PRINCIPAL	1
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	1
TOTAL	7

2. Mutuelle santé du personnel participation, suite à la validation actée par la Comité Technique du 1^{er} mars 2016.

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales se doivent de participer financièrement dans le cadre de la procédure de labellisation en faveur des agents communaux. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités et qui ont été labellisés.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°04.2016 en date du 29 janvier 2016; les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière globale de la collectivité concernant la cotisation de la Garantie Complémentaire Santé. Au vu de l'avis favorable de la Comité Technique en date du 1^{er} mars 2016, il est nécessaire de valider l'accord du CT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité suite à l'avis favorable du Comité Technique du 1^{er} mars 2016, conformément à la délibération du Conseil municipal n°04.2016 en date du 29 janvier 2016, de participer dans sa totalité à compter du 1^{er} février 2016 à la couverture santé labellisée souscrite de manière individuelle par ses agents titulaires, de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents titulaires choisissent de souscrire, de verser la participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé Labellisée, et de fixer la participation en prenant en compte la composition de leur cellule familiale. Le montant de la participation sera reconduit tacitement à chaque augmentation de la cotisation.

QUESTIONS DIVERSES

*** Décisions du Maire du 26 février au 8 mars 2016.**

- Encaissement d'un chèque de 300.00 €uros ; location de la salle polyvalente du 15 au 18 janvier 2016,
- Encaissement d'un chèque de 150.00 €uros : location de la salle polyvalente du 04 au 07 mars 2016,
- Arrêté n°08.2016 en date du 28 janvier 2016 rétrocession d'une concession funéraire vide de sépulture n°411 du cimetière du bourg d'Altilac pour un montant de 170.90 €uros,
- Cimetière : vente de la concession 411 au cimetière du Bourg pour un montant de 230.00 €uros,
- Cimetière : vente de la case columbarium n°8 pour un montant de 600,00 €uros

La séance se termine à 22 h 10 minutes.

Denis PINSAC,
Secrétaire de Séance.

